

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 14 MARS 2006

× Ø × Ø × Ø

L'an deux mille six, le quatorze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Maison du Temps Libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, Madame **POURCHET** Sylvie représentant Mr VUILLET (excusé) (FOURCATIER MN) **AYMONNIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, Mme **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – Mme **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J.Pierre, **CORDEREIX** J. Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel, **FLAJOULOT** Denis représentant Mr PINARD Daniel (excusé) (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude, Mme **TRIMAILLE** M. Hélène représentant Mme DREZET Elisabeth (excusée) (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique (MALPAS) – **BREUILLARD** Franck, **MUTIN** Bruno représentant M. DEQUE Gérard (excusé), Mme **RAIMONDO** Annette représentant Mr MAIRE Gabriel (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **ROUSSEAU** Claude, **BONNET** J.Paul (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, **DEFRASNE** Christiane, **COSTE** Chantal représentant Mr PELLEGRINI Alphonse (OYE ET PALLET) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude représentant Mr LANQUETIN Alfred (excusé) (LES LONGEVILLES) – **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mme **DAGHETTA** Chantal, Mme **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J.Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

Messieurs VUILLET André - PINARD Daniel (excusé) – Mme DREZET Elisabeth (excusée) – **SAGET** Michel – **LETOUBLON** Eric (excusé) – DEQUE Gérard (excusé) – MAIRE Gabriel (excusé) – PELLEGRINI Alphonse – LANQUETIN Alfred (excusé) – **GUIGNARD** Guy (excusé) – **BAUD** Jean -

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 février 2006. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – ACTION LOGEMENT

Madame CORDIER représentant HDL 25 présente aux élus le bilan des actions menées par l'association H.D.L. au cours de la période mars 2005-mars 2006 tant auprès des particuliers que des communes concernées.

Ce rapport a fait l'objet d'un document qui a été remis en séance aux délégués.

Monsieur MOREL remercie Madame CORDIER pour cette présentation.

II – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2005

1. Compte administratif 2005

a) Service dette

Délibération

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- ***approuvent à l'unanimité le compte administratif 2005 "Service Dette" qui se traduit comme suit :***

Dépenses de fonctionnement	14 768,54
Recettes de fonctionnement	14 768,54

Dépenses d'investissement	86 738,05
Recettes d'investissement	86 738,05

b) Budget Tourisme

Délibération

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- ***approuvent à l'unanimité le compte administratif 2005 "Service Tourisme" qui se traduit comme suit :***

Dépenses de fonctionnement	960 849,57
Recettes de fonctionnement	1 001 010,61
Excédent	40 161,04

Dépenses d'investissement	469 488,97
Recettes d'investissement	448 293,93
Déficit	21 195,04

- *décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :*

Section de fonctionnement

Excédent 40 161,04

A affecter au compte 1068 du budget primitif 2006.

Section d'investissement

Déficit 21 195,04

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

c) Budget M49 Assainissement

Délibération

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- *approuvent à l'unanimité le compte administratif 2005 "Budget M49 assainissement" qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement 959 540,06

Recettes de fonctionnement 1 183 184,43

Excédent 223 644,37

Dépenses d'investissement 2 670 331,26

Recettes d'investissement 2 728 365,15

Excédent 58 033,89

- *décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu des résultats reportés :*

Section de fonctionnement

Excédent 223 644,37

A reporter au compte 002.

Section d'investissement

Excédent 58 033,89

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

d) Budget Général

Délibération

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur MOREL qui ne participe pas au vote :

- *approuvent à l'unanimité le compte administratif 2005 "Budget Général" qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement 2 324 910,88

Recettes de fonctionnement 3 872 878,89

Excédent**1 547 968,01**

Dépenses d'investissement

1 112 230,30

Recettes d'investissement

905 044,47

Déficit**207 185,83**

- *décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés:*

Section de fonctionnement**Excédent****1 547 968,01**

Dont 316 078,00 euros à affecter au compte 1068 et 1 231 890,01 euros à reporter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Section d'investissement**Déficit****207 185,83**

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté

2. Compte de gestion 2005**a) Service dette**Délibération

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2005 "service dette" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2005.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- *approuve le compte de gestion 2005 "service dette" du comptable de la Communauté de communes.*

b) Budget tourismeDélibération

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2005 "service Tourisme" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2005.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2005 "service Tourisme" du comptable de la Communauté de communes.

c) Budget M49 assainissement

Délibération

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2005 "service Assainissement" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2005.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2005 "service Assainissement" du comptable de la Communauté de communes.

d) Budget général

Délibération

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2005 du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2005.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2005 du comptable de la Communauté de communes.

Monsieur GRANDJEAN demande si la communauté a bien l'obligation de communiquer le coût du service « Elimination des déchets » et dans quels délais.

Monsieur FAURIE confirme que notre collectivité a l'obligation de publier pour le mois de juin le rapport annuel des ordures ménagères.

Monsieur LAPORTE souhaite commenter les résultats concernant l'endettement et l'autofinancement de chaque budget.

1°) -Sur le budget principal, le résultat corrigé est de 1 231 890 euros qui prend en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. L'encours total de la dette s'élève à la somme de 1 558 105 euros ce qui représente 61 % des recettes de fonctionnement réelles. La Direction de la comptabilité publique préconise de ne pas dépasser 150 %. L'annuité de la dette s'est élevée en 2005 à 47 225 euros soit 1,9 % des recettes de

fonctionnement alors que la direction de la comptabilité publique préconise de ne pas dépasser 20 %.

Concernant l'autofinancement, la section de fonctionnement a dégagé en 2005 un autofinancement de 294 038 euros dont 28 601 euros ont été affectés au remboursement du capital de la dette ce qui laisse un autofinancement de 265 437 euros pour financer des nouveaux investissements.

Quelques ratios sur le budget général :

- les impôts (38 % des recettes de fonctionnement) représentent 113 euros par habitant
- la DGF représente 48 euros par habitant
- les charges de personnel (27 % des charges de fonctionnement) représentent environ 5,72 euros par habitant
- les charges financières représentent 1 euro par habitant
- les dépenses d'équipement représentent environ 102 euros par habitant dont 30 euros financés par l'autofinancement

Globalement, sur le budget général; la situation financière est saine.

2°) Sur le budget assainissement, le résultat excédentaire cumulé fin 2005 est de 281 678 euros.

Concernant l'endettement, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2006 est de 2 156 541 euros ce qui représente 220 % des recettes de fonctionnement soit un ratio très largement supérieur à ce qui est préconisé. L'annuité 2005 qui s'est élevée à 263 345 euros représente 23 % des recettes de fonctionnement alors que le seuil est fixé à 20 %.

Monsieur le Trésorier attire l'attention des élus sur cette situation qui n'est pas alarmante mais reste préoccupante compte tenu des restes à réaliser. Afin d'infléchir la tendance, il y aura lieu d'envisager à court terme des augmentations conséquentes des différentes taxes et redevances pour limiter le recours à l'emprunt.

Sur l'autofinancement, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 364 604 euros dont 194 169 euros ont été utilisés pour le remboursement du capital ce qui laisse un autofinancement disponible de 170 435 euros.

3°) Sur le budget Tourisme, le résultat cumulé est équilibré à zéro compte tenu des restes à réaliser. L'encours de la dette s'élève à 670 410 euros ce qui représente 69 % des recettes réelles de fonctionnement, l'annuité représente 7,6 % des recettes de fonctionnement soit très en dessous des seuils préconisés.

Concernant l'autofinancement, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 68 324 euros dont 58 465 euros ont été utilisés pour rembourser le capital de la dette ce qui laisse un autofinancement disponible de 9 859 euros.

En conclusion, la situation financière du budget Tourisme est saine.

III – ASSOCIATION ART' ET MUZ'

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier, par lettre recommandée en date du 6 mars dernier, demande au conseil de communauté d'une part, de rapporter la délibération du 14 février 2006 relative au versement d'une subvention au profit de l'association ART' et MUZ' et d'autre part, d'annuler la convention de partenariat signée ce même jour.

Cette demande est motivée par le fait que l'association ART' et MUZ' n'a pas le statut d'une personne morale et n'a pas acquis la capacité juridique lui permettant notamment de recevoir des subventions ou de s'engager par convention tant que cette association n'a pas été publiée au Journal Officiel.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *de rapporter la délibération du 14 février 2006 relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'association ART' et MUZ',*
- *d'annuler la convention signée le 14 février 2006.*

IV – COMPETENCE TOURISME

1. Construction d'un chalet pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour daveurs aux Fourgs :

a. Présentation de l'A.P.S.

Les élus prennent connaissance en séance de l'avant projet sommaire établi par Monsieur VANNOD. Le projet a été modifié par rapport au projet initial pour rechercher une unité architecturale avec le projet de la Seigne, projet à la forme arrondie sans sous-sol avec un garage pour daveurs situé à côté du bâtiment.

Monsieur MOREL précise que l'aspect arrondi du bâtiment va engendrer un surcoût de l'ordre de 25 à 30 % mais le maître d'oeuvre s'engage à rester dans l'enveloppe initiale qui est de 479 137 euros H.T.

Madame TRIMAILLE fait observer la présence d'un SAS à l'entrée principale alors qu'il n'y en a pas à l'entrée située vers l'accès aux pistes.

Monsieur BONNET demande si les aménagements extérieurs sont déjà prévus.

Monsieur MOREL répond que non.

Monsieur GRANDJEAN trouve la présentation un peu rapide et pense qu'il y aura un vrai travail à faire en comparaison avec le cahier des charges et le programme des travaux. Le bâtiment tel qu'il a été conçu lui paraît être un puzzle mal adapté à la réception du public.

Délibération

Le rapporteur de la commission « Tourisme » rappelle :

- la délibération du 23 juin 2005, visée le 30 juin 2005, par laquelle le Conseil de Communauté approuve la construction du bâtiment d'accueil des skieurs et des randonneurs sur le site des Fourgs, et autorisant le Président à prendre toute décision pour mener à bien l'opération ;
- la délibération en date du 14 février 2006, visée le 6 mars 2006, autorisant le Président à signer un marché de maîtrise d'oeuvre, suivant procédure adaptée, avec l'atelier d'architecture VANNOZ - 10 rue P. Dechanet 25300 PONTARLIER – pour la construction et le suivi de l'ensemble immobilier ;
- le marché de maîtrise d'oeuvre en date du 9 mars 2006.

Il rapporte que l'Avant Projet Sommaire a été transmis, le 14 mars 2006, par le cabinet d'architecture et qu'il y a lieu de l'approuver.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (Mrs Jeannerod et Cordereix) :

- *approuve l'Avant Projet Sommaire présenté par le cabinet d'architecture Denis VANNOZ.*

b. Lancement d'une procédure pour rechercher un contrôleur sécurité

Délibération

Le Président, rappelle le décret n° 99-443 portant modification du CCTG de 1992 à instituer des missions obligatoires du Contrôleur Technique dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour daineur sur le territoire de la commune des Fourgs.

Il rapporte que la classification et la codification des missions sont celles définies à l'article 5 de la norme NF P 03-100 comportant des missions de base :

- **L** portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- **S** portant sur les conditions de sécurité des personnes dans la construction.

Il demande au Conseil de communauté de l'autoriser à lancer une consultation pour la nomination d'un contrôleur technique.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à lancer une consultation en vue de rechercher un bureau de contrôle technique ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération.**

2. Dossier de la Seigne

Monsieur MOREL apporte des précisions sur l'état d'avancement du dossier de la Seigne qui a bien été déposé à Jeunesse et Sports ainsi qu'à la Région et au Conseil Général.. Il indique qu'il a rencontré également les deux Présidents de la Région et du Conseil Général qui semblent disposés à faire avancer le dossier rapidement et profiter de l'euphorie suscitée par nos athlètes dans la discipline du biathlon après leurs succès aux jeux olympiques. Il ne regrette pas d'avoir établi un projet plus ambitieux dans l'intérêt général et rappelle la réunion prévue le 17 mars prochain à ce sujet avec l'ensemble des partenaires et élus concernés.

3. Sentiers thématiques : ouverture de crédit

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'ouvrir un crédit de 1 436 euros en dépenses d'investissement pour pouvoir régler une facture à Monsieur LACOSTE relative à la fourniture d'une table d'interprétation dans le cadre de la réalisation de deux sentiers thématiques.

Il précise que cette dépense sera financée par les communes concernées dans le cadre des opérations pour compte de tiers.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'ouvrir en dépenses et en recettes d'investissement un crédit de 1 436 euros dans le cadre des opérations pour comptes de tiers (compte 4581 et 4582),*
- *autorise le Président à établir le mandat de 1 435,20 euros au profit de Monsieur LACOSTE,*

V – COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Construction du barrage

*** Paiement sur facture**

Délibération

Le Président relate la mise en enquête d'utilité publique de la réhabilitation du barrage d'Oye et Pallet dans le cadre des prescriptions du SAGE.

Il souligne qu'à la demande de la Préfecture, l'enquête a été étendue aux communes riveraines et qu'il a été nécessaire de reproduire en dix exemplaires supplémentaires les dossiers de demande d'Autorisation au titre de l'Environnement.

Il indique que la Société **SAFEGE, 15/27 Rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX**, a réalisé la reproduction pour un montant de **445 €H.T.** soit **532.22 €T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Approuve la dépense ;*
- *Autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire présenté par la Société SAFEGE pour un montant de 445 € H.T. ;*
- *Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

Monsieur GRANDJEAN fait part à l'assemblée de la demande émanant des pratiquants de canoë Kayak pour qu'une glissière soit réalisée sur le barrage et souhaite que cette demande soit prise en considération lors des travaux de construction.

Monsieur FAURIE répond qu'il a été envisagé de faire au minimum un débarcadère lors des réunions de préparation de l'avant projet sommaire. Par la suite, il a été sollicité pour aménager une passe à canoë sur les vannes à clapets. Si les responsables ou les pratiquants de canoë se sont manifestés lors de l'enquête pour confirmer cette demande, celle-ci sera examinée dans le cadre de l'enquête.

Monsieur MONDET demande si les clefs de répartition pour le financement de ces travaux sont déjà connues.

Monsieur RENAUD précise que ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 80 % par le Conseil Général et par l'Agence de l'eau, les 20 % restant devraient être pris en charge par les E.P.C.I. situés en aval du barrage à hauteur de 10 % et par notre communauté de communes à hauteur de 10 %. Il est urgent de déterminer rapidement les participations des uns et des autres.

Monsieur MOREL indique que les travaux ne seront pas lancés tant que le plan de financement ne sera pas arrêté. La question par ailleurs de la gestion du futur barrage reste posée.

VI – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1. Paiements sur facture

a. STEP de Métabief : installation d'une liaison informatique de type ETHERNET

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate la volonté des services techniques de la Communauté de Communes de rapatrier les asservissements, les astreintes et les informations hydrauliques des ouvrages d'assainissement de la Communauté de Communes (stations de pompages, stations d'épuration, etc) sur le site de Métabief.

Il indique pour cela il y a nécessité d'installer une liaison informatique entre l'automate existant à la station d'épuration de Métabief et le logiciel de traitement TOPKAPI suivant la norme ETHERNET standard et évolutive en lieu et place du protocole en place FIP devenu aujourd'hui obsolète.

Il rapporte qu'un devis a été demandé à la Société FRANCE ASSAINISSEMENT services, **1 Rue des Fauvettes – BP 34 – 67831 TANNERIES CEDEX** est que la dépense s'élève à **5 275.01 €H.T soit 6 308.90 €T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

b. Aide à la gestion des boues issues de la STEP de Métabief

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les services techniques de la Communauté de Communes ont été informés que le site de compostage de la société AGRICOMPOST 70 a été agréé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse comme centre conventionné de traitement des boues issues des stations d'épuration.

Il rappelle que les boues issues de la station d'épuration de Métabief sont traitées à Montigny-les-Vesoul sur la plate-forme de compostage d'AGRICOMPOST 70.

Il expose que, dorénavant, l'apport des boues issues de la station d'épuration dans un centre conventionné de traitement peut bénéficier d'une aide de la part de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son huitième programme.

Il indique que le taux d'aide applicable sur la part *valorisation* uniquement (déshydratation et transport exclus) est le suivant :

- 50 % de subvention jusqu'à 400 tonnes de boues brutes par an ;

- 20 % de subvention entre 400 et 1 200 tonnes par an ;
- 0 % de subvention au-delà de 1 200 tonnes par an ;

avec plafonnement de l'aide à 23 000 €uros par ouvrage d'épuration.

Il souligne de plus que la production de boues de la station d'épuration est d'environ de 500 tonnes/an à un taux de siccité de 17 voire 18 %.

Il propose d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Agence de l'Eau pour l'obtention de l'aide à la bonne gestion des boues.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le Président à signer une convention avec l'Agence de l'Eau et toute pièce administrative permettant d'obtenir une aide à la bonne gestion des boues.***

c. Commune des Fourgs : lotissement les Petits Fourgs du bas – convention de transfert de réseaux

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de *l'article L.2241.1* du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient dorénavant individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lessivage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour le lotissement « Les Petits Fourgs du Bas » sis sur la commune des Fourgs avec la **société S .A.F.C.**, maître d'ouvrage, représentée par **Mr GHIELES Philippe** – 26 rue Xavier Marmier – 25002 BESANCON CEDEX.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la société S.A.F.C.***

d. Extension du système de gestion des réseaux : ouverture de crédit

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a acquis auprès de la société SOPRECO le logiciel de gestion des réseaux "GEOVILLAGE" afin de pouvoir lire les bases de données communales.

Il précise que le crédit inscrit au budget M49 assainissement en 2005 est insuffisant pour permettre le règlement de la dépense et il y aurait lieu d'ouvrir un crédit complémentaire de 2 580 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'ouvrir en dépenses et en recettes d'investissement un crédit de 2 580 euros "opération 00032 achat de logiciels gestion de réseaux".*
- *autorise le Président à établir le mandat de 5 578,14 euros au profit de la société SOPRECO,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif M49 assainissement 2006.*

VII – DIVERS

1. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Délibération

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonctions Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : *La Communauté de communes charge le Centre de Gestion du Doubs de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs

formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la Communauté de commune autorise le Président à signer les conventions en résultant.

2. Demande de subvention

- **Feu d'artifice du 14 juillet 2006 à Labergement Ste Marie**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'Association "Animation de Labergement Ste Marie" pour l'organisation du feu d'artifice qu'elle organise habituellement le 14 juillet.

Il précise que le bureau, réuni le 7 mars dernier a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 3 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention de 3 000 euros à l'association "Animation de Labergement Ste Marie" pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2006,**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget "Tourisme" 2006 de la Communauté.**

3. Syndicat mixte de développement touristique

Lors de la dernière assemblée générale du Pays, Monsieur GRANDJEAN a entendu parler de deux réunions concernant le projet de syndicat mixte de développement touristique, une entre les présidents des E.P.C.I. concernés et une autre avec le Président du Conseil Général. Il demande où en est l'état d'avancement de ce dossier qui à ses yeux manque d'informations notoires.

Monsieur MOREL confirme qu'une première réunion est prévue le 20 mars prochain avec les présidents des 6 E.P.C.I. concernés pour adopter une position commune en vue de la réunion du comité de pilotage qui se tiendra le 24 mars prochain au Conseil Général.

Chaque E.P.C.I. a reçu dernièrement une avalanche de chiffres sous forme de tableaux de la part du cabinet d'études qui ne sont pas très lisibles.

Nous travaillons actuellement sur ces chiffres qui devraient être présentés à la commission Tourisme avant le 24 mars prochain. Selon les documents qui nous ont été communiqués, notre participation devrait s'élever à environ 850 000 euros en fonctionnement et à 1 150 000 euros en investissement. Cette situation n'est pas supportable pour notre collectivité.

Madame BOUTHIAUX rajoute que dans l'hypothèse où le grand syndicat ne se ferait pas, le Conseil Général n'envisage pas pour autant de laisser tomber le Haut-Doubs et d'autres accords entre le Conseil Général et les communautés de communes devraient être mis en place.

Monsieur MOREL indique également qu'un contrat station devrait être mis en place sur le territoire de notre communauté de communes ce qui

permettrait d'obtenir des financements à 60/70 % sur nos investissements.

4. Voie verte autour du lac Saint Point

Monsieur RENAUD rappelle le projet, initié par le Conseil Général, de création d'une voie verte autour du lac Saint-Point qui avait fait l'objet d'une présentation dans cette salle en juillet 2005. Il demande si le projet de tracé a été transmis aux communes concernées.

Madame BOUTHIAUX répond qu'un CD room de présentation a bien été transmis aux collectivités mais le tracé ne figure pas sur ce support.

5. Syndicat des eaux de Joux

Monsieur BIEGUN interroge le Président pour avoir des précisions sur la clarification des compétences entre les communes et le syndicat des eaux de Joux.

Monsieur RIGOLOTT rappelle que le syndicat dispose de la compétence de production et de transport. Des contacts sont en cours avec les services de la Sous-Préfecture pour vérifier la légalité d'exercice de la compétence production entre les communes et le syndicat car les communes ayant des sources souhaiteraient pouvoir les conserver.

Monsieur MOREL réitère son souhait de voir les communes lancer des diagnostics de leurs réseaux pour réduire les pertes, d'une part et de poursuivre l'étude sur le Mont D'Or pour avoir un palliatif en cas de pollution de l'eau du lac, d'autre part. Il appelle les élus à être solidaires sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H.

Fait à Hôpitaux Neufs le 29 mars 2006

Le Président,

M. MOREL